

Communiqué de l'intersyndicale à la non réponse de Madame NISAND, Directrice de la Protection judiciaire de la jeunesse

Le 11 décembre 2023, nos cinq organisations syndicales ont interpellé Mme Nisand, Directrice de la PJJ concernant la qualité du dialogue social, et les moyens qui sont alloués aux représentants du personnel siégeant dans les différentes instances représentatives des personnels. La réponse de la DPJJ à cette saisine intersyndicale unitaire est insuffisante et consternante à plusieurs titres.

En effet, si nous pouvons comprendre que Madame la directrice a probablement un agenda chargé, il nous semble qu'elle aurait sans doute pu dégager un temps d'audience dans les jours suivants. C'est en tout cas ce qu'a fait la Secrétaire Générale du ministère, que nous rencontrerons en début de semaine prochaine, sur les bases de la même interpellation.

Par ailleurs, sa proposition d'aborder la question des moyens syndicaux lors du Comité Social d'Administration de report de ce jour, auquel elle ne participe pas, nous semble pour le moins surprenante, voire méprisante lorsque l'on sait que ce CSA, portant sur le bilan du CJPM et le plan d'action placement judiciaire, a été boycotté par l'ensemble des organisations syndicales en première instance. Par ailleurs, certaines organisations syndicales avaient déjà annoncé qu'elles ne participeraient plus aux instances de dialogue social tant qu'une réponse ne serait pas apportée à leurs légitimes revendications.

Enfin renvoyer l'Intersyndicale vers des audiences bilatérales de rentrée qui n'auront pas lieu avant plusieurs semaines nous apparaît totalement hors sujet. Tout d'abord parce que ces bilatérales sont présentées comme une réponse individualisée à une interpellation intersyndicale, mais aussi parce qu'elles sont de coutume et qu'elles étaient déjà programmées indépendamment de nos revendications.

Voilà pourquoi l'ensemble des organisations syndicales PJJ ont décidé de ne pas se présenter à ce CSA de report, et restent dans l'attente d'une proposition plus adaptée de sa part pour répondre à la saisine intersyndicale qui lui a été transmise.

